

<p style="text-align: center;"><b>CONSEIL MUNICIPAL DU 25 OCTOBRE 2022</b> <b>PROCES-VERBAL</b></p>
---

Membres en exercice : 29

Membres présents : 25

Membres votants : 29

Le 25 octobre 2022 à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire, en salle du Conseil Municipal, Mairie d'Audierne, sous la présidence de Monsieur Gurvan KERLOC'H, Maire.

Date d'envoi de convocation : 19 octobre 2022 Date de publication de la convocation : 20 octobre 2022

Etaient présents :

M. Gurvan KERLOC'H, M. Georges CASTEL, Mme Joëlle MOALIC-VERECCHIA, M. Éric BOSSER, Mme Véronique MADEC, M. Michel COLLOREC, M. Michel VAN-PRAET, M. Michel ANSQUER, M. Thierry MARTIN, Mme Marie-France CAUSEUR, Mme Monique KERAVEC, M. Éric KERDRANVAT, Mme Martine LOURGOUILLOUX, Mme Sandrine URVOIS, Mme Nathalie COLIN, M. Tony VORMS, M. Jean-François MARZIN, M. Didier GUILLON, Mme Corinne BRIANT, M. Philippe LAPORTE, Mme Agnès CALLOU, Mme Martine SCUILLER, M. Pierre-Marie BOSSER, M. Daniel QUEMENER, Mme Michèle LACOUR

Etaient absents :

Mme Armelle BRARD a donné procuration à Mme Joëlle MOALIC-VERECCHIA  
Mme Simone JOURAND a donné procuration à Eric BOSSER  
M. Didier LOAS a donné procuration à Michel COLLOREC  
M. Jean-Jacques COLIN a donné procuration à M. Didier GUILLON

Quorum : atteint

Secrétaire de séance : Mme Véronique MADEC

**Délibération n° 2022-128 : Désignation d'un secrétaire de séance**

**Rapporteur** : M. Gurvan KERLOC'H

Vu les articles L. 2121-15 et L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

**Article unique** : De nommer Mme Véronique MADEC en qualité de secrétaire de la séance.

**Délibération n° 2022-129 : approbation du procès-verbal du conseil municipal du 20 septembre 2022**

**Rapporteur** : G Kerloc'h

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 20 septembre 2022 à l'approbation des conseillers municipaux.

Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce procès-verbal avant son adoption définitive.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 20 voix pour et 9 voix contre, décide :

- **Article unique** : D'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 20 septembre 2022

*D Guillon : Comme à votre habitude, ce compte-rendu n'est pas fidèle à la réalité donc nous allons voter contre.*

*G Kerloc'h : D'autres observations ?*

*T Vorms : Au niveau de Lervily, on avait expliqué, on avait débattu sur le chemin, bizarrement tout ce que monsieur Ansquer reconnaît que le passage avait été fait aussi pour sa sœur, cette partie a disparu, ça ne fait pas partie des commentaires.*

*S Urvois : il l'avait quand même dit en conseil.*

*M Ansquer : C'est un résumé, on garde l'essentiel*

*S Urvois : ahhhh, l'essentiel*

*T Vorms : Ca aussi, ça fait partie de l'essentiel.*

*G Kerloc'h : Sur le compte rendu, y-a-il des abstentions ? des votes contre ? Je vous remercie.*

**Délibération n° 2022-130 : Compte-rendu des décisions prises par le Maire par délégation du conseil municipal**

**Rapporteur** : Gurvan KERLOC'H

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2122-22 alinéa 1 4°, L. 2122-23, R. 2122-7-1 et R. 2121-9,

**« Article L2122-23 En savoir plus sur cet article... »**

Modifié par Loi n°2004-809 du 13 août 2004 - art. 195 JORF 17 août 2004

Les décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18.

Sauf disposition contraire dans la délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du maire, par le conseil municipal.

Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation. »

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020 - 102 du 16 juin 2020, portant délégation du conseil municipal au maire,

**Monsieur le Maire :**

- Informe le conseil municipal des décisions qu'il a prises par délégation du conseil municipal depuis la dernière séance du conseil municipal, comme suit :

N° de la décision	Date de la décision	Objet	Fournisseur	Montant HT
2022-050	20/06/2022	Achat de matériel pour rénovation de la serre de Locquéran	Hortibreiz	16 096,12 €
2022-051	28/06/2022	Création d'un réseau EP, rue Georges Bizet	Le Roux TP	8 487,00 €
2022-066	19/09/2022	Réalisation d'une dalle béton avant l'implantation des box de stockage à matériaux (annule et remplace décision du maire n°2022-057)	CADDAC	5 023,20 €
2022-067	29/09/2022	Acquisition d'un véhicule électrique d'occasion	Renault Vannes	12 646,26 €
2022-068	05/10/2022	Impression brochure « Bulletin municipal Gwaien »	Imprim'vit	2 300,00 €
2022-069	10/10/2022	Mise en sécurité de l'infrastructure informatique des mairies	Sygespro Informatique	13 950,80 €
2022-070	10/10/2022	Avenant au devis n°AUD2022004 - M1 PLU d'Audierne - Ajout d'un point de modification supplémentaire : ouverture à l'urbanisation du secteur couvert par l'OAP 13	SARL Urbam Conseil	2 000,00 €
2022-071	10/10/2022	Contrôle technique bâtiment - Réhabilitation du Mât Fenoux	Apave	2 920,00 €
2022-072	10/10/2022	Contrat de coordination sécurité protection de la santé (SPS)	Apave	3 120,00 €
2022-073	10/10/2022	Achat matériel informatique pour les écoles	Sygespro Informatique	10 741,50 €

Entendu l'exposé de M. Le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De prendre acte des décisions prises par M. Le Maire

**Délibération n° 2022-131 : convention de délégation de maîtrise d'ouvrage voie verte Youtar**

**Rapporteur :** Gurban KERLOC'H

La Communauté de Communes Cap Sizun Pointe du Raz (CCCSPR) a délibéré le 3 février 2022 pour la mise en œuvre de la voie verte « Youtar ».

Le plan d'action du Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) comprend comme objectif premier celui de « développer les infrastructures et les usages cyclables ». Parmi les objectifs qui lui sont rattachés sont inscrits :

- « Développer les solutions cyclables alternatives à la voiture individuelle sur l'ensemble du territoire pour réduire les émissions de GES ;
- Renforcer l'attractivité touristique en améliorant les itinéraires de mobilités douces, renforcer l'approche écotourisme ».

L'objectif principal est de participer à l'aménagement durable du territoire. En lien avec la véloroute « la littorale », la voie verte véloroute du Youtar participera à connecter les communes du Cap Sizun (et de

l'Ouest Cornouaille) en proposant des alternatives à l'utilisation des routes départementales pour un large public (déplacements cyclables sur voies sécurisées).

Ce projet est un facteur de développement des modes de déplacements actifs et les mobilités utilitaires douces pour les habitants du Cap-Sizun : collégiens, familles... Cette voie sera un moyen supplémentaire et sécurisé pour les habitants d'effectuer certains trajets du quotidien.

Il s'agit ensuite de participer au développement touristique du Cap Sizun en favorisant la découverte du territoire dans le cadre du développement du cyclotourisme / itinérance à vélo.

L'étude de faisabilité technique, réglementaire et financière a été portée par le SIOCA.

Le coût prévisionnel du projet est de 1 114 000 € HT.

Le jalonnement de la voie-verte « Youtar » s'étend sur environ 15 km depuis le centre d'Audierne jusqu'à la plage de Pors-Perron à Beuzec-Cap-Sizun. L'emprise de l'aménagement est en partie sur l'emprise foncière de la Commune d'Audierne et concerne également Pont-Croix et Beuzec-Cap-Sizun.

Pour une question de cohérence et de bonne exécution des travaux, il est proposé le principe d'une intervention sous maîtrise d'ouvrage unique de la CCCSPdR, et de la passation d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la Commune et la CCCSPdR pour les travaux d'aménagements de la voie verte.

La convention a donc pour objet de confier à la Communauté de Communes le soin de réaliser au nom et pour le compte des communes les travaux d'aménagement.

La convention est jointe en annexe à la présente délibération.

Vu l'avis de la commission finances du 10 octobre 2022,

Entendu l'exposé de M. Le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix pour, 9 abstentions et 2 voix contre, décide de :

- approuver la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la communauté de communes Cap Sizun Pointe du Raz, pour les travaux d'aménagement ;
- l'autoriser à signer la convention, ainsi que les avenants éventuels ;
- l'autoriser à notifier la convention au Président de la Communauté de Communes Cap Sizun Pointe du Raz ;
- le charger de l'exécution de cette décision.

*G Kerloc'h : Il s'agit d'un projet communautaire d'aménagement d'une voie verte entre le secteur du Stum sur Audierne et Beuzec-Cap-Sizun, c'est une voie cyclable mais aussi une voie pédestre. La maîtrise d'ouvrage de ce projet est portée par la communauté de communes. Concernant le chemin de halage il y a une répartition des compétences entre différents intervenants à savoir que, tout ce qui concerne les empièvements cela reste de la responsabilité pour une part du département puis transmis au Syndicat Mixte des Ports de Pêche de Cornouaille. Au-delà du pont de Suguensou cela reste de la compétence de l'état, puisqu'on est sur le domaine public maritime. Par contre, grâce à des actes dont je n'ai plus la date mais Michel VP les connaît bien puisqu'il les a retrouvés, à l'époque la société qui exploitait le chemin de fer, avait transféré la responsabilité de la partie roulante, au moment où la société a clôturé son activité, à la commune, et sur le territoire des différentes communes, aux différentes communes, c'est-à-dire à l'époque, Audierne, Esquibien, Pont-Croix. Effectivement, pour réaliser ces travaux il faut qu'il y ait une seule maîtrise d'ouvrage qui est portée par la Communauté de Communes, il faut pour cela que nous transférons notre propre maîtrise d'ouvrage par une délégation pour réaliser les travaux sur la partie Audiernaise, du cheminement du Youtar. Donc vous avez globalement ici l'engagement de la Communauté de Communes, c'est à dire qu'on est sur un projet de plus d'un 1 000 000 M d'euros, 1 114 000€, projet important largement subventionné par différents partenaires dont l'état et qui permettra effectivement de favoriser les déplacements doux sur le territoire.*

*M Van Praet : Tu sais ma réserve, on en a parlé., certes c'est un beau projet. Une remarque : vos projets comme tu l'as dit s'appuient sur des assises purement communales de la ville nouvelle d'Audierne et de la ville de Pont-Croix et ne prend pas en compte la guerre, ce qui est logique. Ces berges et le pont de Suguensou sont les 2 derniers éléments patrimoniaux qui rappellent l'existence d'une voie ferrée et d'une activité industrielle, la mémoire des entrepreneurs, des ouvriers et des ouvrières sur Audierne. Et la défense du patrimoine, bon, cela me tient à cœur. Mais pour moi ce patrimoine c'est surtout une question de valorisation, notamment de la voie verte, et à l'heure actuelle, il est apparu que la Communauté de Communes n'a pas les budgets suffisants dans le projet actuel afin de renforcer les berges. Pour ce qui*

s'appelle le perré il n'y a pas eu de demande à la DTTM pour l'associer à cette opération et à la préservation du patrimoine, mais au jour d'aujourd'hui selon les chiffres très clairs de l'étude qui avait été très bien faite par la Communauté de Communes, il y a des endroits où il ne reste plus que 2 mètres d'assise de large, il y a des endroits où il y a plus d'un mètre de déchaussement sous la jetée. Or, sous cette jetée, sous cette berge, passe la canalisation de gaz et la canalisation d'eau qui remonte jusqu'à la station d'épuration. Quel est l'état des assises sur lesquelles reposent les 2 canalisations ? Ce que l'on voit du corps, c'est que c'est entièrement lavé par le flot et le plan d'eau du Goyen et qu'il ne reste que des pierres qui sont de l'ordre de 10 cm. Certaines pierres sont parties, donc dans quel état est-ce ? Apparemment, il n'y a pas eu d'étude à ce sujet, le réseau fonctionne, de là à comprendre ...c'est un des éléments qu'il faudrait vraiment éclaircir. La 2<sup>e</sup> chose, je ne comprends pas que ça ne soit pas dans le rapport, c'est que vous savez tous probablement que, après le pont, il y a l'ancienne fortification protohistorique, c'est une zone protégée classée depuis 1970 et donc dans les 500 m autour on doit travailler dans le respect de ce classement et dans cette zone il y a le perré également. Or, apparemment aucune demande n'a été faite pour travailler avec l'A.B.F. Il faut faire une nouvelle rambarde sur le pont, rambarde qui devrait être travaillée avec l'ABF. Donc pour moi, le projet n'a pas été mené jusqu'au bout. Pour la partie Communauté de Communes, effectivement pour les revêtements, c'est très bien fait, mais pour la stabilité de ce revêtement futur, pour la stabilité des canalisations qui sont en-dessous et pour le respect des monuments historiques, je pense qu'il y avait encore du travail à faire.

T Vorms : on va mettre 1 114 100 € sans savoir si la berge va résister, et si on n'a pas d'autres dépenses derrière à prévoir.

M Van Praet : pour 150 000 euros il est prévu un renforcement, effectivement, là, où elles sont le plus abîmées.

G Kerloc'h : Il y aura un empiècement et parfois une reconstruction des pierres mais effectivement ça sera quelque chose d'assez limité, c'est assez clair. Effectivement nous en avons discuté avec Michel VP. Si vous en êtes d'accord, je propose que la commune écrive un courrier pour faire part de ses réserves. En tant que président du SIVOM, je ferai la même chose également, puisqu'effectivement on a une canalisation assez importante qui passe par là. Pour autant, aller s'opposer à un projet, je ne pense pas que cela vaille nécessairement la peine. Je ne suis pas sûr que si la Communauté de Communes n'intervient pas, l'état qui est responsable finalement du perré, sera beaucoup plus diligent à l'égard de son patrimoine. Il en va à chacun de sa responsabilité, c'est à dire que la Communauté de Communes aujourd'hui n'a pas la responsabilité non plus des pierres et de cet édifice. »

T Vorms : Y a pas moyen de reporter à plus tard ce vote ? Justement, déjà faire le courrier, commencer par le début ? Faire un deuxième projet ? On investit quand même plus d'un 1 000 000 euros !

M Scuiller : Peut-on faire un avenant à notre vote ? D'autant plus que le trafic va vraiment augmenter.

G Kerloc'h : Alors ce n'est pas la commune qui va investir mais la communauté de communes. J'entends bien vos remarques, si ce n'est que la Communauté de Communes va se prononcer sur ce projet-là jeudi prochain et pour cela, elle a besoin de la délibération des différentes communes sur la maîtrise d'ouvrage et sur la délégation de maîtrise d'ouvrage. Ce n'est pas un engagement financier pour la commune, c'est bien aujourd'hui la possibilité de faire simplement le cheminement sur l'emprise de la commune. C'est vraiment l'action mécanique de l'eau sur les pierres qui, effectivement aujourd'hui les arrachent.

T Vorms : Comme d'habitude on ne commence pas par le début, il faudra informer les A.B.F.

G Kerloc'h : J'entends très bien vos réserves. Les différents points ont été évoqués. La question est de savoir : est-ce qu'on prend ce soir le risque effectivement de retarder un projet communautaire qui me semble important pour le territoire ? Si effectivement certains ne souhaitent pas valider ce projet libre à eux.

M Scuiller : qu'est-ce qui a changé par rapport au dernier conseil ?

G Kerloc'h : Il va falloir que les travaux commencent si on veut aussi bénéficier des subventions. Enfin, il faut être aussi tout à fait honnête, si on n'a pas de subventions on ne fera rien. La Communauté de Communes aujourd'hui reprend simplement un linéaire qui est dans l'état dans lequel il a été laissé par son propriétaire, l'état, le syndicat mixte.

T Vorms : Parce que ça a été laissé comme ça, on laisse comme ça ? On peut peut-être essayer de faire bouger les choses ?

G Kerloc'h : On peut, peut-être, essayer de faire bouger la DDTM, maintenant est-ce qu'effectivement parce qu'un tiers n'a pas réalisé ce qu'il devait faire, doit-on retarder le projet pour autant ? Il y aura un courrier de fait par la Commune.

JF Marzin : Est-ce que le coût comprend le circuit jusqu'à Pont-Croix ?

G Kerloc'h : Il y a 2 circuits dans Pont-Croix : un circuit qui est priorisé sur le bas de Pont-Croix dans un premier temps parce que moins onéreux, plus dur pour les vélos, il va falloir grimper un petit peu et ce qui évite d'avoir une mise en sécurité au niveau de la déchetterie. On va plutôt orienter les vélos dans un

premier temps par le bas et ensuite il y aura une 2e mise en sécurité sur la voie départementale nord où là aussi il y a une traversée de route départementale un peu compliquée et effectivement aujourd'hui les 1 114 000 € prennent en compte des travaux de sécurisation de ces passages et de ces traversées.

S Urvois : Qu'est-ce qu'ils vont faire exactement ?

G Kerloc'h : il y a un programme de travaux, avec une bande roulante le long du Goyen, des aménagements de certaines portions dans les terres, une signalétique... Tout cela coûte très cher.

S Urvois : Ils vont aller sur le chemin avec des machines ?

G Kerloc'h : Oui, ils vont régulièrement avec des machines sur ce petit chemin, puisqu'aujourd'hui il y a des gros camions qui y vont aussi pour pomper les effluents, quand il y a des blocages ou des bouchons dans les canalisations. Autrefois il y avait même des trains qui circulaient dessus.

M Guillon : quel est le coût, pour Audierne, de ce cofinancement ?

G Kerloc'h : Ce n'est pas un cofinancement, aujourd'hui c'est un coût qui est exclusivement à charge de la Communauté de Communes. Alors c'est un coût pour les habitants puisqu'ils sont aussi des contribuables pour la Communauté de Communes, c'est de l'argent public. Mais la ville d'Audierne ne finance pas. Aujourd'hui c'est une convention de maîtrise d'ouvrage parce que nous avons la responsabilité du cheminement.

Il vous est proposé d'approuver la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la Communauté de Communes du Cap-Sizun Pointe du Raz, pour les travaux d'aménagement, de m'autoriser à signer la convention avec les avenants éventuels et de m'autoriser à notifier la convention au Président de la CCCSPR et de me charger de l'exécution de cette décision . »

M Vorms : On pourra avoir une copie de la lettre ?

M Guillon : On a du mal à comprendre pourquoi tout cela n'a pas été débattu en commission finances, ni travaux.

M Castel et M Collorec : « Si, cela a été fait, en commission finances, en commission travaux et aussi à la Communauté de Communes !

JF Marzin : Je découvre le plan

G Kerloc'h : Il s'agit du plan qui date de quatre ans, il s'agit d'un projet de la Communauté de Communes.

T Vorms : si c'est un vieux projet, pourquoi personne n'a jamais posé la question.

G Kerloc'h : La question apparaît effectivement aujourd'hui, elle ne s'est pas posée jusqu'ici, car personne ne l'a posée d'ailleurs. Je vous invite à interroger la Communauté de Communes.

G Castel : J'ai participé en tant qu'élu communautaire à la délibération sur les appels d'offres et effectivement ces questions-là y ont été posées, c'est-à-dire qui était propriétaire de quoi ? On n'est pas le gendarme qui supervise, chacun est responsable, les propriétaires ont été identifiés.

## **Délibération n° 2022-132 : Adhésion à la mission de médiation proposée par le Centre de Gestion du Finistère (CDG29)**

**Rapporteur** : Georges CASTEL

La loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire a légitimé les Centres de gestion pour assurer des médiations dans les domaines relevant de leurs compétences à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics. Elle a en effet inséré un nouvel article (article 25-2) dans la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui oblige les Centres de gestion à proposer par convention, une mission de médiation préalable obligatoire prévue à l'article L. 213-11 du code de justice administrative. Elle permet également aux Centres de gestion d'assurer une mission de médiation à l'initiative du juge ou à l'initiative des parties prévue aux articles L. 213-5 et 213-10 du même code, à l'exclusion des avis ou décisions des instances paritaires, médicales, de jurys ou de toute autre instance collégiale administrative obligatoirement saisie ayant vocation à adopter des avis ou des décisions.

En adhérant à cette mission, la collectivité prend acte que les recours formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par décret et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, précédés d'une tentative de médiation.

Pour information, le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 fixe ainsi la liste des litiges ouverts à la médiation préalable obligatoire :

1. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée ;
2. Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;

3. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé sans traitement
4. Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;
5. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle ;
6. Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés ;
7. Décisions administratives individuelles relatives à l'aménagement des postes de travail.

La médiation est un dispositif novateur qui a vocation à désengorger les juridictions administratives. Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif.

Le CDG 29 a fixé un tarif forfaitaire de 500 € par médiation, toute heure supplémentaire au-delà de 8 heures sera facturée 75 €.

Pour pouvoir bénéficier de ce service, il convient de prendre une délibération autorisant l'autorité territoriale à conventionner avec le CDG 29.

Vu le code de justice administrative et notamment les articles L.213-1 et suivants et les articles R. 213-1 et suivants de ce code ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut relatif à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2 ;

Vu le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux ;

Considérant que le CDG 29 est habilité à intervenir pour assurer des médiations ;

Entendu l'exposé de M. Le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention, décide de :

- adhérer à la mission de médiation du CDG 29 ;
- prendre acte que les recours contentieux formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, obligatoirement précédés d'une tentative de médiation.
  - acter qu'en dehors des litiges compris dans cette liste, la collectivité garde son libre arbitre de faire appel au Centre de gestion si elle l'estime utile.
  - acter que la collectivité rémunèrera le Centre de gestion à chaque médiation engagée au tarif de 500 €. Chaque heure au-delà de 8 heures sera facturée au tarif de 75 €.
  - l'autoriser à signer la convention d'adhésion à la mission de médiation proposée par le CDG 29 annexée à la présente délibération, ainsi que tous les actes y afférents.

*G Castel : Il s'agit en fait de la mise en place d'une médiation par le CDG 29. On nous propose d'adhérer dans le cadre de la médiation préalable sur des sujets relatifs à des questions de personnel, dont la liste est mentionnée en bas de page, avec des décisions administratives individuelles, par exemple défavorables, relatives à des éléments de rémunération mentionnés donc dans l'article de loi 20 du 13 juillet 83 etc... Donc le CDG pour remplir son rôle nous explique qu'il a fixé un tarif forfaitaire de 500€ par médiation. Aujourd'hui le coût est égal à 0 pour la Commune mais seulement il faut s'inscrire dans cette démarche pour en bénéficier. C'est pour ça qu'on vous a proposé cette adhésion sachant que l'adhésion vaut sur 3 types de médiations. La médiation permet de renouer un dialogue et ouvrir la perspective d'une amélioration des relations, d'une nouvelle confiance avec un salarié, de permettre de balayer la totalité des différends, dans un climat serein et constructif etc... Donc on évite en plus avec ce type d'outils d'entrer dans les mécanismes juridiques classiques. Vous avez des questions sur le sujet ? »*

*C Briant : J'ai vu qu'il y a une annonce pour un CDD d'agent d'accueil, c'est un remplacement ou un CDD de six mois ou une création de poste ?*

*G Castel : Aujourd'hui on a un besoin suite à la fin de contrat d'une personne qui travaille à l'accueil. Ce poste-là est ouvert en CDD.*

*D Guillon : C'est dommage encore une fois que l'on ne soit pas informés.*

*G Castel : là vous l'êtes.*

*C Briant : on l'a vu sur les réseaux sociaux*

S Urvois : M. Castel, est-ce que vous travaillez pour le CDG ? Est-ce que vous êtes affilié ?

G Castel : Je vois où tu veux en venir. Je n'ai aucune adhérence particulière au CDG mis à part que je suis élu en tant qu'administrateur et représentant de la ville d'Audierne, dans les délibérations qui sont prises par le CDG. Le CDG est un support que les collectivités utilisent. On n'est pas les seuls, y'en a 256 dans cette sphère-là. Cela nous permet de débroussailler des sujets de personnel pour lesquels on n'a pas nécessairement toute la compétence.

S Urvois : il y a de l'argent quand même, même si c'est pas grand-chose.

G Castel : Oui, il y a de l'argent, tout travail mérite salaire, et là en l'occurrence quand il s'agit d'une médiation on nous dit que la tarification est de 500€. Pour terminer, si cette proposition n'est pas à votre convenance, libre à vous, de voter contre.

S Urvois : Il y a un mélange des genres quand même.

G Castel : Pourquoi ?

G Kerloc'h : Le CDG n'est pas mis en concurrence aujourd'hui

G Castel : Je ne suis pas adhérent ou CDG, je suis administrateur en tant qu'élu.

G Kerloc'h : La commune est adhérente au CDG

S Urvois : Oui, ça je sais !

G Castel : C'est dans ce cadre-là que je suis représentant de la mairie d'Audierne, sur ces questions de gestion du personnel, je n'ai aucun intérêt.

S Urvois : Est-ce que vous êtes rémunéré ?

G Castel : Je ne suis pas rémunéré.

S Urvois : Je veux que ça soit clair, parce que plus ça va dans l'état, comme ça se voit au parlement, tout ça est bien nébuleux. Si c'est clair, c'est tant mieux. »

G Kerloc'h : Mais la médiation n'est pas réalisée par le CDG mais par 1/3 c'est-à-dire par un médiateur indépendant neutre, qui est désigné, un autre qui est missionné. Pour balayer tout soupçon aujourd'hui c'est la loi qui effectivement donne cette compétence aux CDG. Alors, on pourrait ne pas l'utiliser et se débrouiller par nous-mêmes puisque la médiation est obligatoire et donc prendre nous-mêmes un médiateur si c'est quelqu'un d'indépendant. L'intérêt c'est effectivement de profiter de l'expertise du CDG, sachant encore une fois qu'aujourd'hui c'est la loi qui effectivement donne cette compétence aux CDG. »

S Urvois : Je crois que vous êtes capable de trouver un médiateur indépendant.

G Castel : On ne va pas trouver un médiateur en claquant des doigts. Là, on a quelqu'un, on a une entité en capacité de répondre à la demande, et cela ne nous coûte rien. »

E Kerdranvat : On n'a pas une protection juridique ? on pourrait avoir la compétence en interne pour faire une médiation, avec quelqu'un qui travaille avec nous, pour nous, on a aussi une couverture juridique, non ?

G Kerloc'h : C'est bien le problème en fait là on est en pré- contentieux. Autrefois et avant cette loi, il n'y avait pas d'accord, on allait au contentieux et ça nous coûtait certainement plus cher que les 500€, c'est-à-dire qu'effectivement on prenait un avocat, l'employé prenait soit un avocat soit était représenté par un syndicat, on allait potentiellement au contentieux.

S Urvois : C'est faux parce que j'ai déjà pris le médiateur sur Audierne, et il existait il y avait une liste comme ça à la mairie.

G Kerloc'h et G Castel : Mais là on ne parle pas du médiateur de justice.

S Urvois : Non, c'est un médiateur dans un contentieux avec un employeur je sais, mais c'est tout à fait ce que j'ai fait, c'est ce que j'ai fait !

G Kerloc'h : Mais on parle de la fonction publique territoriale !

E Kerdranvat : Bon, je suis d'accord mais nous ça va nous coûter 500€ la prestation de l'organisme. Mais si ça va en justice qui paye ?

G Kerloc'h : Ca sera la commune forcément

E Kerdranvat : Donc on dépense 500€ pour rien !

G Kerloc'h : Non, déjà parce que la médiation est obligatoire, l'idée c'est bien de pas faire cela en interne. Qui est-ce qu'on prendrait aujourd'hui, comme médiateur ? Un collègue ? Un élu qui connaît l'agent, qui connaît la situation ? L'idée c'est bien de sortir de cela, d'avoir une personne indépendante qui puisse faire la part des choses entre les uns et les autres. Non, le médiateur ne peut pas être choisi en interne. De toute façon ce sera un médiateur qui sera désigné soit par la justice ou autre, en fait je n'en sais rien. D'ailleurs honnêtement si on n'utilise pas ça je ne sais pas comment chercher un médiateur. Et on ne parle pas de médiateur de justice alors peut-être qu'ils peuvent faire l'affaire je n'en sais rien mais en tout cas ils nous factureront leurs honoraires

G Kerloc'h : Y-a-t-il d'autres questions ? Non donc il vous est proposé d'adhérer à la mission de médiation du centre de gestion du Finistère, de prendre acte que les recours contentieux formés contre les décisions individuelles dont la liste est déterminée par le décret numéro 2022 433 du 25 mars 2022 et qui



concernent la situation de ces agents sont à peine d'irrecevabilité obligatoirement précédée d'une tentative de médiation, d'acter qu'en dehors des litiges compris dans cette liste la collectivité garde son libre arbitre de faire appel au centre de gestion si elle l'estime nécessaire, acter que la collectivité rémunérera le centre de gestion à chaque médiation engagée au tarif de 500€ chaque heure au-delà de la 8<sup>e</sup> heure sera facturée au tarif de 75€. De m'autoriser à signer la convention d'adhésion à la mission de médiation proposée par le CDG du Finistère annexée à la présente délibération ainsi que tous les actes y afférent.

Y-a-t-il des abstentions ? Des votes contre ? Je vous remercie.

### **Délibération n° 2022-133 : Motion pour la mise en place d'un bouclier tarifaire**

**Rapporteur : Gurvan KERLOC'H**

Les prix de l'électricité et du gaz atteignent actuellement des records historiques. Plusieurs facteurs expliquent cette situation :

- la guerre en Ukraine ;
- les travaux de maintenance sur des centrales nucléaires françaises qui ont fortement réduit leur disponibilité ;
- le prix du CO2 qui est très élevé ;
- le mode de calcul du prix de l'électricité

Le prix de marché de l'électricité a atteint 1 000 €/MWh le 26 août dernier, alors qu'il s'établissait à 47 €/MWh en octobre 2019. Le prix de marché du gaz a atteint 297 €/MWh le 26 août dernier, alors qu'il s'établissait à 19 €/MWh en octobre 2019.

La commune historique d'Audierne fait partie du groupement de commande organisé par le SDEF depuis le 20 juin 2014 (délibération 089-14), la commune historique d'Esquibien depuis le 13 janvier 2015 (délibération 2015.13.01.6).

Un avenant lié à la fusion des communes a été formalisé le 29 juin 2017 (délibération 060-17).

Le marché actuel se terminant le 31/12/2022, le SDEF a lancé une nouvelle consultation pour la période 2023-2025. Le marché a été attribué à TOTAL ENERGIE pour le gaz et à ENGIE pour l'électricité.

Pour l'année 2023, les prix sont en forte augmentation, que ce soit pour l'électricité ou pour le gaz.

Pour l'électricité, les prix obtenus vont aboutir à une hausse globale de 247%. Cela signifie que la facture globale va passer de 30M€ environ en 2022 à 104M€ en 2023 pour l'ensemble des membres du groupement.

Pour la commune d'Audierne, adhérente au groupement pour l'électricité et pour le gaz, la hausse des coûts est estimée selon les prévisions ci-dessous :

Concernant le gaz :

Nom du membre	Nombre de points de livraison pris en compte dans l'analyse	Consommation (MWh)	Tarif 2022 (€TTC)	Tarif 2023 (€TTC)	Ecart 2022 – 2023 €	Ecart 2022 – 2023 %
COMMUNE DE AUDIERNE	8	718 MWh	46 881 €	217 855 €	170 974 €	365 %

Concernant l'électricité :

Nom du membre	Nbre de points de livraison pris en compte dans l'analyse	Consommation (MWh)	Tarif 2022 (€ TTC)	Tarif 2023 (€ TTC)	Ecart 2022 – 2023 €	Ecart 2022 – 2023 %
COMMUNE DE AUDIERNE	91	708 MWh	131 112 €	422 524 €	291 412 €	222 %

Dans ce contexte subi par l'ensemble des collectivités territoriales, le SDEF, l'AMF (Association des Maires et des Présidents d'intercommunalité du Finistère), l'AMR (Association des Maires ruraux du Finistère) et l'Association Intercommunalités de France proposent une motion dénonçant ces augmentations sans précédent et demandant, pour les collectivités concernées, la mise en place d'un bouclier tarifaire semblable à celui mis en place pour les petites collectivités, certaines entreprises et les particuliers.

La motion est jointe en annexe à la présente délibération.

Entendu l'exposé de M. Le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 24 voix pour, 3 voix contre et 2 absentions, décide de :

- approuver cette motion, jointe à la présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat.

*G Kerloc'h : Il s'agit d'une motion qui a été adoptée par le syndicat d'électrification du Finistère le 14 octobre 2022, et qu'il nous a transmis ainsi qu'à la plupart des communes, pour que chaque commune puisse la prendre. Je vais vous la lire (cf document motion).*

*A Callou : La motion date du 30 septembre. Le Gouvernement a annoncé le 5 octobre une aide à toutes les communes. Jusqu'au 30 septembre, seulement les plus petites avaient accès au bouclier tarifaire mais depuis le 5 octobre l'annonce qui a été faite c'est que 100% des communes soient éligibles, au moins en partie. On a plutôt un gouvernement qui agit en la matière, à la fois pour assurer les stocks d'énergie, pour faire baisser les prix sur les marchés et pour soutenir les collectivités territoriales notamment grâce à une manne de recettes que le gouvernement a débloquée. Pour comprendre, y-a-t-il une actualisation ? Enfin mon deuxième point, c'est un sujet qui revient à chaque conseil municipal, quels sont les efforts que la commune d'Audierne va faire, notamment pour celui des illuminations de Noël et des dépenses quand même assez inconsiderées en tous cas, que l'on considérait inconsiderées avant l'invasion en Ukraine ? Je ne pense pas que l'Etat soit là pour venir à la rescousse des illuminations.*

*G Kerloc'h : Sur la première partie de votre question, aujourd'hui, effectivement ce dispositif concerne les hausses subies en 2022 et non pas les hausses subies en 2023. Or, nous dans le Finistère c'est grâce au fait d'avoir adhéré au SDEF nous n'aurons pas de hausse avant le 31 décembre, ou très peu. Donc en fait ce dispositif est inopérant globalement pour nous. C'est bien l'année prochaine que nous allons ressentir la difficulté et cela me fait effectivement rebondir sur votre 2<sup>e</sup> partie de question qui, est effectivement le coût des illuminations, mais qui n'est pas pire cette année que l'année dernière ».*

*Différents membres de l'opposition : reprise des oppositions sur les termes employés « pas pire », suggérant que le maire voulait reconnaître que le coût était déjà trop élevé.*

*G Kerloc'h : Le coût ne sera pas plus élevé. Effectivement cette année il n'y aura pas d'impact sur l'augmentation et sur les tarifs de l'électricité et donc les illuminations de ce point de vue-là, ils n'auront pas un impact financier pour la commune. Cela dit, effectivement nous allons quand même nous retrouver dans un contexte potentiellement de restriction et de rationnement. C'est la raison pour laquelle nous avons signé avec le SDEF, le système Ecowatt. Nous reviendrons là-dessus en commission, puis nous prévoyons également une réunion publique le 31, lundi prochain, pour expliquer les mesures d'économies d'énergie qui vont être prises.*

*D Guillon : Moi je trouve, Monsieur Kerloc'h, que cette façon d'envisager les choses est vraiment emblématique de votre façon de travailler. Je vois partout dans la presse : le premier octobre le maire de Plourin / ici les communes bretonnes face à des choix radicaux / le 7 octobre comment les communes visent à la sobriété énergétique / Pont-l'abbé va faire des économies / coupure d'électricité / le 19 octobre à quoi s'attendre ? / les élus veulent réduire la facture électrique à Goulien / le 22 octobre, Penmarc'h, le plan de sobriété énergétique se prépare. Sauf que vous n'avez encore rien anticipé. Ca vient là sur le tapis, aujourd'hui, il n'y a eu aucune réunion. Au dernier conseil municipal vous avez indiqué : « nous allons prochainement réunir les commissions travaux et d'environnement » Et ça n'est pas fait ! Et tout ce que vous trouvez à faire c'est de demander à l'état de faire votre travail ! Toutes les autres municipalités se prennent en main, font le boulot et vous évidemment rien. Il n'y a plus rien dans la presse sur Audierne qui a disparu des écrans radar depuis 3 ans, pour ça et pour le reste. Moi je trouve dommage que vous ne preniez pas vos responsabilités, que vous ne réunissez pas les commissions ad hoc, alors expliquez-nous ça ! »*

*G Kerloc'h : « Je rigole parce que, pour avoir pu constater durant le dernier conseil, il y a effectivement une façon de poser les questions quand vous n'êtes pas là, et une autre façon quand vous êtes là ».*

*M Guillon : Si ça vous amuse...*

G Kerloc'h : En fait non, c'est juste un constat monsieur, c'est un simple constat. Une ambiance aussi qui n'est pas tout à fait la même. En fait, on ne vous a pas attendu pour travailler ! Effectivement nos services et les élus travaillent sur des dispositifs, sur des propositions qui vont être réalisées. Encore une fois, je le dis, nous avons déjà réduit un certain nombre de choses ! Vous n'étiez pas là au dernier conseil, mais je crois que nous avons déjà évoqué un certain nombre de pistes. Nous avons également des propositions qui doivent être à mon sens, d'abord vues en commission avant d'être débattues ici. Elles vont l'être et seront ensuite effectivement exposées à la population.

D Guillon : J'ai été absent mais j'ai lu avec attention votre compte-rendu monsieur Kerloc'h ! Vous avez indiqué que vous allez prochainement réunir les commissions travaux et environnement, je vois que ce n'est toujours pas fait ! Toutes les autres communes s'y sont mises

M Collorec : Vendredi prochain il y a la commission.

D Guillon : Je veux bien mais pourquoi il y a toujours ici du retard à l'allumage. Quand on veut des infos on est obligé de vous questionner. S'il n'y avait pas eu les questions orales au dernier conseil on ne saurait encore rien de votre plan.

G Kerloc'h : Vous avez raison, ici comme au Département il est toujours compliqué d'être dans l'opposition, nous sommes d'accord.

D Guillon : Toutes les communes ont communiqué, on voit que rien ne se passe, rien ! Et là vous nous proposez une motion pour demander à l'état de faire le job, mais nous on ne sait pas ce que vous faites. Dans votre délibération, il n'y a pas le début du moindre effort.

G Kerloc'h : Quand bien même nous prendrions aujourd'hui des mesures nous ne serons jamais en capacité d'économiser 365% ou 220% d'économie d'énergie et de consommations en moins, ce n'est pas possible ! Ce n'est pas possible parce qu'aujourd'hui nous avons des passoires thermiques en termes de bâtiments et parce qu'effectivement il y a eu un gros retard notamment sur les armoires électriques en matière d'éclairage public qui font qu'on n'a pas un pilotage très fin.

T Vorms : Vous dites qu'il y a des passoires énergétiques, je suis d'accord, pourtant en trois ans on a vu aucun projet, même pas un début de projet.

G Kerloc'h : Aujourd'hui pour être tout à fait honnête, si demain il fallait rendre énergétiquement acceptable l'ensemble des bâtiments de la ville, c'est 20 000 000 d'euros qu'il faudrait, mais moi je ne les ai pas les 20 000 000 d'euros !

D Guillon : sans doute ! mais vous n'avez pas le moindre commencement du moindre chantier.

G Kerloc'h : Effectivement, vous vous gaussez régulièrement du fait que nous faisons trop d'études mais aujourd'hui nous avons les premiers résultats des études thermiques sur les bâtiments ; ce qui nous permet de voir l'abysse des travaux à réaliser même sur des bâtiments, des études qu'on imaginait avoir potentiellement été réalisées, je pense simplement à la mairie d'Esquibien, des travaux réalisés pourtant en 2016 mais qui reste une passoire thermique ! Aucune isolation ! Il y a quand même un vrai problème ! Que du beau ! Le problème : ce n'est que du clinquant ! Rien dans le fond !

D Guillon : Le problème c'est qu'il n'y a dans cette mairie aucune méthode. Moi, je vous l'ai dit 10 fois depuis le début de ce mandat ! Il fallait commencer par faire le tour des bâtiments, voir si on devait les conserver.

G Kerloc'h : Mais on ne vous a pas attendu pour le faire !

D Guillon : Vous pensez sans doute qu'il est mieux de faire des dépenses d'isolation thermique dans des bâtiments qui ne servent que la journée au lieu de le faire dans les bâtiments qui sont en fonctionnement 24h sur 24. Les travaux que vous allez faire, jamais il n'y aura de retour sur investissement. Jamais ! Vous avez même fait une étude thermique sur l'école Pierre Le Lec dont vous voudriez vous séparer aujourd'hui. Il y a un problème de méthode !

G Kerloc'h : L'étude thermique sur Pierre Le Lec, je suis désolé, mais c'est vous qui l'avez lancée !

D Guillon : Sûrement ! Sûrement !

G Kerloc'h : Bien sûr ! Elle a été lancée sous le précédent mandat.

D Guillon : Vous avez fait voter une étude au début du mandat. Le problème, c'est qu'il n'y a aucune méthode, c'est ça votre problème et depuis 2 ans et demi, vous en êtes là, vous n'avez pas commencé le moindre chantier sur les bâtiments communaux, rien n'est commencé ! Vous pouvez toujours dire que cela va coûter cher.

T Vorms : Ca fait bientôt un demi-mandat et ça n'a toujours pas avancé !

J Moalic : Mais il faut du temps !

G Kerloc'h : J'entends ce que vous êtes en train de nous dire. Ça me ferait presque rire mais depuis 15 ans et là, je mets toutes les municipalités dans le coup, il n'y a eu aucun, mais vraiment aucun investissement, en matière énergétique sur les bâtiments donc en fait aujourd'hui on se retrouve face à un abysse !

D Guillon : Donc vous ne voulez pas commencer, vous avez peur du travail, vous préférez ne rien commencer !

G Kerloc'h : On ne pourra pas tout faire !

D Guillon : C'est tout de même très curieux

G Kerloc'h : Effectivement aujourd'hui il y a un risque important, là c'est notre capacité d'investissement qui disparaît clairement. Ça signifie que derrière je ne vois pas bien comment nous serons en capacité de faire des projets qui à mon sens sont très importants pour la ville, et faire d'autres projets tel que la réhabilitation des écoles.

D Guillon : Donc c'est un constat d'impuissance !

G Kerloc'h : Non, ce n'est pas un constat d'impuissance. Ici c'est simplement une programmation pluriannuelle qui nous montre qu'effectivement si l'on souhaite mettre en place un certain nombre d'actions notamment sur les écoles, ce qui nous semble être aujourd'hui quelque chose de prioritaire, on n'aura malheureusement pas beaucoup de marge.

D Guillon : Pas si prioritaire que ça, monsieur Kerloc'h puisque depuis que vous êtes arrivé, vous avez fait des études pour une centaines de milliers d'euros.

G Kerloc'h : Refusez cette motion et puis c'est tout !

D Guillon : Alors moi, je vais vous lire ce que dit Monsieur le maire de Pont l'Abbé : « Comment expliquer aux gens que les illuminations de Noël sont essentielles alors qu'ils n'auront plus de chauffage, d'électricité chez eux pendant plusieurs heures cet hiver... »

M Collorec : On sort du sujet !

D Guillon : « ..... Dans la ville de Pont l'abbé la magie de Noël sera bien présente, il faudrait ajouter des spectacles, etc, etc, mais sans guirlande lumineuse, un effort parmi d'autres pour permettre aux gens d'essayer de passer l'hiver le plus sereinement possible. La question ce n'est pas le coût, même si chez nous c'est aussi le coût, puisque vous dépensez 100 000€ en frais de fonctionnement mais le risque de coupure générale. Alors est-ce que vous êtes prêt à assumer ce risque de coupure générale pour une illumination ludique ? Alors que les gens risquent de ne pas avoir de chauffage.

G Kerloc'h : Laissez-moi parler !! Vous êtes en train de faire exactement ce que vous me reprochez ! Je vous disais que nous avons signé effectivement le dispositif éco watt qui permet un délestage en cas de problème avec simplement un préavis de la part du SDEF avec un préavis de trois jours. On sera averti 3 jours à l'avance qu'il y aura un délestage. En effet, l'idée c'est bien de couper les alimentations non indispensables, les illuminations de Noël mais aussi l'éclairage public, pour effectivement re-router en cas de problème cette énergie vers les ménages. »

D Guillon : C'est encore mieux ! Alors ce que vous êtes en train de nous expliquer c'est que vous allez dépenser 100 000 € de frais de fonctionnement, je le redis c'est 100 000 € ! Le lendemain de Noël c'est parti en fumée, y a plus rien ! Vous avez dépensé 100 000€ pour des illuminations que vous ne pourrez peut-être même pas allumer ! C'est ça que vous êtes en train de nous dire ? »

G Kerloc'h : Mais c'est aussi le concept de Trévarez !

D Guillon : Monsieur Kerloc'h, moi j'ai très bien lu ce que vous avez dit, et c'est pour ça que je vous demande des précisions, j'ai le compte-rendu du dernier conseil sous les yeux, en ce qui concerne les illuminations de Noël c'est vous qui parlez : « Nous avons signé une convention de groupement de commande avec la ville de Plouhinec et nous ne pouvons pas nous en dégager unilatéralement donc c'est que vous vous posiez la question. Par ailleurs, nous avons signé un marché avec un prestataire et ce marché nous engage. A ce stade, je ne peux donc pas vous donner une réponse définitive sur le maintien ou non des illuminations de Noël. C'était le dernier conseil depuis nous n'avons pas eu d'information. Nous avons échangé avec les autres communes qui proposent des animations comparables ainsi qu'avec les services de l'État. » Alors maintenant on vous demande la réponse.

G Castel : En commission finances on a parlé de ces sujets et on a dit que les illuminations de Noël en termes de coût électrique, c'est environ 1000€

D Guillon : Moi, j'ai une question, je demande la réponse. Je viens de citer les propos de monsieur Kerloc'h au dernier conseil, je vous demande une réponse aujourd'hui, puisqu'au dernier conseil vous n'étiez pas en capacité de donner cette réponse.

G Kerloc'h : Et bien écoutez nous allons maintenir les illuminations mais elles seront réduites dans la durée : sur la durée horaire et sur la durée globale.

D Guillon : Elles vont être réduites sur la durée mais on va quand même lâcher 100 000€ !

G Kerloc'h : Ce n'est pas 100 000 €, je ne sais pas d'où vous sortez vos chiffres.

D Guillon : C'est vous qui nous les avez donnés, vous nous avez fait voter ces chiffres.

G Kerloc'h : Non, l'année dernière, effectivement nous avons eu un coût global de 100 000€, cette année j'espère bien que nous serons en-dessous. Ce contrat aujourd'hui est à 60 000 euros. Mais le coût global, ce n'est pas ça, ce que je vous ai présenté l'année dernière, vous n'avez pas dû encore bien lire le tableau, mais il n'y avait pas que cela dedans : il y avait l'intervention des services, il y avait un certain nombre d'autres prestations déjà existantes avant. Donc oui ça coûte 100 000€. Moi je rappelle simplement que

des illuminations de Noël, et encore je ne parle que des prestations extérieures, ça coûtait déjà 45 000 € avant.

D Guillon : oui sauf que maintenant vous mettez 100 000 €, que vous nous dites que vous n'avez pas d'argent pour faire l'isolation thermique des bâtiments, que l'énergie va coûter extrêmement cher, vous pouvez-vous justifier sur des illuminations de Noël ?

G Kerloc'h : Nous sommes sur du fonctionnement, nous sommes aussi sur une ville qui doit faire vivre ses commerçants et ce sont des animations. Vous pouvez ne pas partager ce choix, c'est un projet, c'est une animation. Maintenant je vous renverrai la question : En 2008, vous étiez déjà maire je crois ?

D Guillon : Exactement.

G Kerloc'h : Vous avez donc déjà rencontré ce type de problème.

D Guillon : Mais de quoi parlez-vous ?

G Kerloc'h : Des problèmes d'énergie à l'époque !

D Guillon : Certainement pas !

G Kerloc'h : Effectivement, non ce n'était pas lié à une crise en Ukraine, c'était lié à d'autres crises, il était demandé également aux collectivités de faire des efforts, qu'est-ce que vous avez fait ?

D Guillon : Certainement pas avec l'acuité qu'on connaît aujourd'hui et en plus on n'avait pas des problèmes de coupures d'électricité. Je n'ai jamais vu d'article à ce sujet dans la presse quand j'étais maire ! Là, il y a un problème que tout le monde se pose et que vous voulez ignorer.

G Kerloc'h : Peut-être que l'opposition n'avait pas le droit de citer non plus à l'époque !

M Vorms : Et du coup les plages horaires ça sera quoi ?

G Kerloc'h : On sera sur du 18h- 22h00

D Guillon : Votre argument sur le commerce aurait été recevable si on avait vu du monde en ville, quand on vient le soir, y' a pas un chat ! Excusez-moi de vous le dire ! Quel est le retour sur investissement ? O !

G Kerloc'h : Monsieur Guillon, vous êtes dans l'incantation, dans l'invective !

D Guillon : On a fait des photos tous les soirs, il n'y avait personne !

JF Marzin : Je suis un citoyen à qui on demande à faire des économies d'énergie, on va gaspiller de l'argent pour des illuminations ! Moi je trouve ça lamentable.

A Callou : J'ai été vérifié sur le site de l'AMF. Le bouclier tarifaire est déjà reconduit dans le projet de la loi finances.

M Collorec : Donc on ne va pas payer, on n'aura pas cette augmentation ?

A Callou : Il y aura forcément une part qui sera à prendre par les collectivités, il est déjà en place pour 2022 comme chacun sait.

G Kerloc'h : D'accord sauf qu'il est assorti de critères. Il faudra vérifier qu'effectivement nous pouvons entrer dans ces critères et potentiellement ces critères pourront évoluer d'une année sur l'autre.

D Guillon : Mais c'est à vous de savoir si vous êtes éligibles.

G Kerloc'h : Non c'est aux parlementaires de faire ce job, chacun son boulot.

D Guillon : Non mais de vérifier.

G Kerloc'h : Chacun son boulot, je vous dis qu'aujourd'hui sur 2022 nous ne sommes pas concernés. Sur le projet de loi de finances, il s'agit d'un projet, dont les critères ne sont pas encore arrêtés.

S Urvois : J'ai fait le calcul pour les illuminations de Noël : donc du 10 décembre au 1er janvier ça fait 4h par jour, donc 22 jours par 4h, ça fait 88 h effectives d'illuminations. Ça fait, si c'est 100 000 €, ça fait 1 136 € de l'heure, je répète 1 136 € de l'heure si c'est 100 000 €. Si c'est 60 000 € on est à 682 € de l'heure.

D Guillon : on vit dans le luxe.

S Urvois : c'est l'opulence.

D Guillon : C'est indécent. Et après vous allez demander des efforts à la population.

M. Collorec : c'est sûr qu'à Trévarez le Département ne va pas faire d'illuminations !

D Guillon : Après, vous allez faire un constat d'impuissance : « je ne peux pas faire de travaux, je n'ai pas d'argent »

JF Marzin : je paie des impôts à Audierne, pas à Trévarez. A Trévarez l'entrée est payante.

M Scuiller : Je voudrais juste avoir des précisions à propos de la réunion publique qui aura lieu lundi.

M Collorec : Cela concerne l'éclairage.

M Scuiller : J'imagine que l'on va demander l'avis de la population

G Kerloc'h : On va annoncer en fait les mesures d'éclairage public.

M Collorec : Oui

D Guillon : Donc il y a une réunion publique dans 6 jours, on n'a pas reçu de courrier là-dessus, pas de mail, on n'était pas informés, vous n'informez pas les élus ?

Le maire : vous le serez comme tout le monde.

D Guillon : Quand ? la veille peut-être ?

*G Kerloc'h : Alors, vous citez le maire de Pont l'abbé, je vous renverrai également à ses propos sur le rôle de l'opposition et sur la difficulté que l'on peut rencontrer lorsqu'on est dans l'opposition et qu'on a été auparavant dans une majorité.*

*D Guillon : on assume notre rôle.*

*JF Marzin : A Trévarez c'est un spectacle payant.*

*G Kerloc'h : il vous est donc proposé d'approuver cette motion jointe à la présente délibération et qui sera transmise aux représentants de l'état. Y-a-t-il sur ce point des abstentions ? Des votes contre ? Je vous remercie.*

#### **Délibération n° 2022-134 : CONVENTION FADOC 2022**

**Rapporteur** : GURVAN KERLOC'H

La FADOC (Fédération des acteurs de la Diffusion en Ouest Cornouaille) est une association 1901 dont le but est de valoriser le spectacle vivant sur les 4 communautés de communes de l'ouest-Cornouaille, entre autres en organisant le Spok festival.

Ses membres sont des associations comme la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) de Douarnenez ..., des structures de spectacle comme Dihun-AvelDro, Le Triskell ... des communes comme Pont-L'Abbé, Loctudy, Combrit, Audierne.

Sans que ce soit inscrit aux statuts, la Présidence de la FADOC est toujours assurée par l' élu à la culture de l'une des communes.

Audierne a été 2 fois la ville centrale du Spok festival en installant le chapiteau sur son territoire (entre autres pour la dernière fois il y a 2 ans suite à la programmation actée).

L'an passé Audierne a également reçu un spectacle.

Cette année la Communauté de Communes Douarnenez Communauté est le lieu central avec la MJC de Douarnenez et la commune du Juch. Audierne reçoit 2 des spectacles du Spok (à moitié prix grâce au statut de membre de la Fadoc).

Tous les ans la convention est signée en mentionnant le coût de la prestation qui diffère selon que l'on accueille le Spok, seulement l'un de ses spectacles ou aucun.

Considérant que M. Michel Van Praet a quitté la salle et n'a pas pris part au vote,

Entendu l'exposé de M. Le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de valider la convention entre la Commune d'Audierne et la FADOC, convention qui précise notamment le montant pour l'année en cours (1 500 €) ;
- d'autoriser M. Le Maire à signer la convention et effectuer les démarches en découlant.

*G Kerloc'h : La FADOC est une association qui regroupe un certain nombre de partenaires : la maison des jeunes, la MJC de Douarnenez, des structures de spectacle, Dihun, Avel Dro, le Triskell, et puis un certain nombre de communes : la mairie de Pont l'Abbé, Loctudy, Combrit et Audierne. Cette association organise un festival du cirque tous les ans, qui est itinérant entre les différentes communes organisatrices et effectivement il est de coutume, même si ce n'est pas écrit dans les statuts, que le président de cette association soit une présidence tournante, que le président soit l' élu à la culture d'une de ces communes. Pour rappel, Audierne a été 2 fois ville-centre c'est-à-dire qu'elle concentrait un certain nombre d'animations ou un nombre plus important d'animations que les autres communes. Cette année c'est les villes de Douarnenez et du Juch, au travers de la Communauté de Communes de Douarnenez Communauté qui sont villes-centres. Mais pour autant la ville d'Audierne va recevoir 2 spectacles organisés dans le cadre du festival du Spock. Il est proposé aujourd'hui, la participation de la commune pour 1500€ et de m'autoriser à signer cette convention.*

*Sur ce point y-a-t-il des questions ? Des abstentions ? Des votes contre ? Je vous remercie.*

#### **Délibération n° 2022-135 : Subvention 2022 au réseau d'écoles rurales**

**Rapporteur** : GEORGES CASTEL

Vu la demande de subvention présentée pour l'année 2022 par l'association Réseau d'écoles rurales du grand Cap, à hauteur de 450 €.

Vu la délibération 2022-034 portant approbation du budget primitif du budget principal 2022,

Vu l'avis de la commission des finances du 10 octobre 2022,

Considérant que Gurvan KERLOC'H a quitté la salle et n'a pas pris part au vote, Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- accorder une subvention de 450€ au Réseau d'écoles rurales du Grand Cap.

*G Kerloc'h : Il s'agit de la dernière subvention au titre de l'année 2022. La demande nous est parvenue très en retard, il s'agit de l'adhésion, alors est-ce vraiment une subvention ? C'est présenté comme telle, mais c'est avant tout, et à mon sens, une adhésion au réseau des écoles rurales. En tant, que maire comme nous subventionnons, j'ai aussi une voix, dans ce réseau. Je vais donc devoir sortir.*

*M Castel : La subvention qui est demandée est à hauteur de 450 €. La Commission des finances a émis un avis favorable.*

*E Kerdravat : Ca nous apporte quoi ? C'est une adhésion ?*

*T Vorms : c'est des partages de bouquins. Le réseau fait des animations et des partages de bouquins.*

*T Vorms, G Castel et M Lacour : Ils achètent des livres et se les partagent entre écoles, il y a des animations, cela permet de fédérer autour d'un projet d'écoles rurales. Esquibien en fait partie depuis longtemps.*

*G Castel : S'il n'y a pas d'autres questions on va passer au vote : qui est contre ? qui s'abstient ? Je vous remercie.*

*G. Kerloc'h : L'ordre du jour du Conseil est terminé, je vous propose de passer aux questions orales.*

## QUESTIONS ORALES

### I. PLUS FORTS ENSEMBLE

*JF Marzin : Je vais commencer par le musée maritime : Comme on n'a pas d'info, on apprend par la presse qu'il va peut-être aller à Poulgoazec. Je regarde ce journal de campagne de la ville de Quimper, vous le maintenez au centre-ville. Dans le Goyen, vous l'amenez à l'ancienne Inscription Maritime. Mais il s'avère que l'Inscription maritime ne permet pas de l'accueillir. On ne peut pas utiliser le 2<sup>e</sup> ni le 3<sup>e</sup> étage, alors qu'est-ce qu'il en est de ce musée maritime ?*

*G Kerloc'h : Techniquement, concernant la disponibilité des bâtiments sur la commune, il n'y a pas beaucoup d'évolution par rapport au dernier conseil de juin, pendant lequel ce cas a été évoqué. J'avais proposé à l'époque que la commission travaux se rende dans le bâtiment des affaires maritimes pour constater l'état des planchers et je crois que c'est ce qui a été fait.*

*M Collorec : Cela a été fait.*

*G Kerloc'h : Ce que je peux vous dire par rapport au musée, c'est que à ce jour la commune va proposer une convention de mise à disposition du 2<sup>e</sup> étage de l'inscription maritime à destination de l'association, afin de garantir juridiquement le stockage des collections, déjà dans un premier temps, et nous nous engagerons également comme c'est le cas depuis 2 ans et nous continuerons à le faire, à mettre à disposition la salle polyvalente de l'inscription maritime durant la période estivale pour continuer à organiser les expositions saisonnières. Face à ce constat donc de difficultés à trouver un bâtiment et surtout à trouver un financement pour le musée maritime, j'ai évoqué la question auprès de la Communauté de Communes. Elle a manifesté son intérêt pour ce dossier. Donc une première réunion a eu lieu entre le musée maritime et des représentants de la Communauté de Communes. De cette réunion, aujourd'hui ce que je peux vous dire c'est que 2 orientations sont sorties : la nécessité d'un accompagnement humain pour le musée, pour lui donner un avenir, parce que c'est un des soucis, aujourd'hui c'est le renouvellement du personnel du musée, aujourd'hui il s'agit de bénévoles et la mise à disposition d'un lieu d'accueil ; une 2<sup>de</sup> réunion doit intervenir prochainement, c'est vrai que pour l'instant je ne peux pas vous en dire beaucoup plus sur ce sujet.*

*D Guillon : Le 22 février 2020, pendant la campagne électorale dans votre lettre 2002 une lettre au numéro 4, elle n'est pas très lisible puisqu'en surcharge il y a un logo de la ville de Quimper. Donc à cette époque-là vous vouliez garder le musée maritime en centre-ville, vous n'avez découvert la question du coût du bâtiment qu'une fois aux manettes. En fait avant cette question financière vous effleurait à peine ?*

G Kerloc'h : Alors, l'état du bâtiment, oui, effectivement on l'a découvert une fois arrivés aux manettes. Oui effectivement avant on avait absolument aucune visibilité sur l'état de ce bâtiment.

D Guillon : Bon je vous l'accorde, vous n'étiez pas aux manettes, vous ne le saviez pas. En revanche, quand je vois dans le Goyen de janvier 2022, que vous mettez que vous avez fait la proposition d'installation à l'inscription maritime du musée, vous leur avez fait cette proposition, avant même de regarder l'état des bâtiments. Là vous étiez aux manettes quand même ?

G Kerloc'h : Oui

D Guillon : Alors vous avez d'abord proposé le local et après vous être rendu compte qu'il n'allait pas ?

G Kerloc'h : Mais comme vous avez proposé à l'époque, l'école de pêche, comme vous avez également étudié la possibilité qu'il reste dans l'hospice, et effectivement aujourd'hui on a fait des propositions au musée. Malheureusement les différentes études encore une fois qui sont réalisées permettent aussi de ne pas s'engager sur un certain nombre.....

D Guillon interrompt G Kerloc'h : Moi, j'ai une question...

G Kerloc'h : Je m'en fous de votre question moi je vous réponds ! Donc effectivement aujourd'hui je prends les choses telles qu'elles viennent, je prends les possibilités telles qu'elles viennent, si je n'ai pas la possibilité d'offrir sur le territoire de la commune un lieu qui soit sécurisé, qui soit accessible pour le musée. L'idée c'est bien quand même de préserver le musée.

D Guillon : Je suis d'accord avec vous, de travailler à cette préservation. Pourquoi est-ce que vous faites des propositions avant même de savoir ? Vous écrivez même « cette option, on parle bien de l'option des affaires maritimes ?..... a été inscrite au dispositif de « petites villes de demain »

G Kerloc'h : Je ne vous le dis pas vous vous en plaignez, je vous le dis vous en plaignez, qu'est-ce qu'on peut faire avec vous ? Rien !

D Guillon : .... Cette option a été inscrite au dispositif de petites villes de demain ? »

G Kerloc'h : Absolument

D Guillon : Donc vous l'avez inscrite avant même de vous rendre compte que ce n'était pas possible.

G Kerloc'h : La programmation du musée est inscrite dans le cadre de l'ORT que nous avons signé avec la région et avec l'Etat il y aura un accompagnement dans le cadre du dispositif petite ville demain.

D Guillon : Je continue ma lecture, c'est vous qui écrivez, vous êtes le directeur de la publication : « le musée utiliserait le 2<sup>e</sup> étage pour les expositions permanentes, c'est écrit noir sur blanc. »

G Kerloc'h : bien sûr c'était le projet je ne peux pas vous dire autre chose : le projet qui a été étudié et qui a été invalidé par les études.

D Guillon : Non, vous avez proposé à l'association avant de savoir si c'était possible. On commence par s'assurer d'abord que c'est possible.

M Van Praet : On vous faisait confiance, et on pensait qu'en installant Swanson à cet endroit, tu avais vérifié que les planchers étaient satisfaisants.

D Guillon : Mon cher Michel, bon tu sais très bien que ce n'est pas moi qui ai géré cette affaire, et pour cause. Puisque c'est de cette façon que vous voulez voir les choses, Mme Verecchia et M Collorec qui étaient Elus à l'époque, nous disent que cette acquisition était merveilleuse et qu'ils ont étudié le plancher avant d'acheter. »

M Collorec : On peut tous faire des erreurs, il n'y a que toi qui ne fait pas d'erreur dans la vie !

D Guillon : Donc c'était une erreur à 1 million 6 d'euros quand même ! Une erreur à 1 million 6 chapeau ! alors des comme ça même Monsieur Kerloc'h aura du mal à en faire autant !

G Kerloc'h : Et un reste à charge rappelons-le quand même un reste à charge à 450 000€ pour la commune.

D Guillon : Parce que le reste de l'argent public, ça ne compte pas ? On peut le dépenser comme on veut ?

G Kerloc'h : Non ce n'est pas ce que je dis, je rappelle simplement qu'il y a eu un reste à charge de 450 000 € pour la commune, et si nous n'avions pas aujourd'hui la salle de l'inscription maritime je pense que de nombreuses associations seraient en difficulté sur Audierne.

D Guillon : On aurait certainement pu avoir une salle pour un coût largement moindre.

G Kerloc'h : Aujourd'hui, on a besoin de cette salle.

D Guillon : Donc M Collorec assume l'erreur si j'ai bien compris ?

M Collorec : Des erreurs j'en ai fait, je suis plus humble que toi !

D Guillon : Si j'ai bien compris il y a une étude de structure qui a été faite ?

G Kerloc'h : C'est pareil normalement il y aurait dû y avoir une réception de travaux, on peut se balancer ce petit jeu de ping-pong, quand vous voulez, y a pas de problème, qui a fait la réception de travaux ?

D Guillon : Mais M. Kerloc'h, vous nous avez dit qu'il y a une étude de structure qui avait été faite.

G Kerloc'h : aujourd'hui effectivement les planchers peuvent supporter une capacité de 100 kilos au m<sup>2</sup> quand pour un ERP comme le musée il faudrait 500 kilos.

D Guillon : Qu'est-ce que vous allez faire ?



G Kerloc'h : Aujourd'hui rien, qu'est-ce que vous voulez que je fasse ?

D Guillon : C'est un nouveau constat d'impuissance de votre part.

G Kerloc'h : Non il y a des chantiers prioritaires. Je vais prendre simplement un exemple et c'est à peu près ce qui se passe actuellement sur tous nos chantiers : La culée des Capucins – encore un dossier que nous n'avons pas réalisé, qui est en passe de se terminer – 90 000€ initialement puis 120 000 € et aujourd'hui 146 000 €. Voilà c'est exactement le problème que nous avons sur tous nos chantiers, je n'ose même pas imaginer ce qui va sortir du cinéma.

G Kerloc'h : Maintenant, je vais vous rappeler aussi une autre chose c'est que les questions orales ne font normalement pas l'objet d'un débat, je vous renverrai à la jurisprudence là-dessus.

D Guillon : Dites-nous est-ce que vous avez un engagement de la commune de Plouhinec pour le musée maritime, au moins, monsieur Kerloc'h ?

G Kerloc'h : mais aujourd'hui c'est un projet que nous avons proposé à la Communauté de Communes.

D Guillon : Mais la Communauté de Commune n'a pas la compétence culture, vous l'ignoriez ?

G Kerloc'h : c'est peut-être vous qui l'ignorez puisque vous avez revu effectivement les projets de compétences de la Communauté de Communes. Vous avez l'avez intégrée, à l'époque, c'était en 2019 apparemment ça a dû passer inaperçu parce que semble-t-il personne n'était au courant, et la possibilité d'investir dans des équipements culturels.

D Guillon : Parce que Monsieur le Maire, on demande régulièrement à ce que la comcom prenne la compétence culture tout comme d'ailleurs, le groupe des Bruyères de Beuzec, qui vous invite la semaine prochaine, ou si j'ai bonne mémoire et qui demande une salle et qui demande à ce que la Communauté de Communes prenne la compétence. Alors donc à priori ce ne serait plus Plouhinec qui gère l'affaire, mais c'est la Communauté de Communes qui gérerait l'affaire ? Nous on voudrait simplement des informations, on est là au Conseil pour en avoir, alors dites-nous.

G Kerloc'h : Je n'ai pas plus d'informations, si ce n'est que la Communauté de Communes est en train d'étudier le projet, je ne fais qu'acter le fait que la Communauté de Communes est intéressée par ce projet.

## II. DEMOCRATIE ET TRANSPARENCE

S Urvois et T Vorms : M Bosser, nous souhaitons avoir plus de détails concernant les défibrillateurs (lieux, obligations, responsabilités).

G Kerloc'h : Vous trouverez affichée derrière moi la liste des défibrillateurs de la commune. Ces implantations sont communiquées au SDIS et à la société Heart Protect. En cas de modification des lieux d'implantation, elles sont informées. Une loi du 28 juin 2018 oblige la majeure partie des établissements recevant du public (de catégories 1, 2, 3 et 4,) à s'équiper d'un défibrillateur automatique visible, facile d'accès, et dûment signalé conformément aux dispositions de l'arrêté du 29 octobre 2019. La mise en œuvre a été lissée sur plusieurs années (2019, 2020, 2021 et 2022).

Si plusieurs ERP sont situés sur la même zone géographique ou relèvent de la même direction, il est possible de les mutualiser sous réserve qu'ils soient accessibles dans un délai (compris entre 5 et 15 mn selon les différents supports).

La ville à l'obligation d'entretenir ces dispositifs en remplaçant régulièrement les batteries et les patchs quand ils arrivent à la date de péremption. Nous disposons pour ça d'un contrat d'entretien avec un organisme agréé.

S Urvois : Donc les défibrillateurs ne sont pas déplacés. Ils n'avaient pas été déplacés ?

G Kerloc'h : ils sont déplaçables, à condition d'informer les structures citées.

S Urvois : Donc ils avaient été prévenus.

G Kerloc'h : Oui, systématiquement.

S Urvois : C'est pas ce que j'avais cru comprendre, ce que j'avais compris c'est qu'ils étaient allés le chercher et qu'il n'était pas où il devait être. Parce que j'avais été horrifiée par l'événement qui s'est passé, qui est vraiment terrible. Pendant le Conseil vous avez quand même dit que quelqu'un a été le chercher ,et il n'était pas présent là, on était tous là donc si vous avez tous une mauvaise foi, c'est pas de ma faute.

E Bosser :de toute façon.....

S Urvois : C'est pas de ma faute.

*S Urvois : Donc voilà, donc quelque part, est-ce que vous avez donc, ensuite prévenu, parce que j'en doute, bon, j'espère monsieur Bosser, que vous avez donc, comment dire, passer l'information qu'on l'avait déplacé.*

*E Bosser : Bien sûr, ça fait des années que c'est comme ça, toutes les municipalités l'ont fait.*

*S Urvois : Mais c'est très étrange, il y a plein de choses qui se passent sur des années et qui changent.*

*E Bosser : A chaque fois, le défibrillateur de la mairie d'Esquibien allait à Treiz Goarem pour les sauveteurs, et on le signale systématiquement au SDIS.*

*D Guillon : Il y en a un à la salle de sport qui est fermée alors on se demande pourquoi on ne prend pas celui-là ?*

*G Kerloc'h : Parce que la salle omnisport reste de toute façon un ERP même si elle est fermée. Aujourd'hui, elle a toujours l'agrément de ERP, c'est une obligation légale d'en avoir un. Il y a un certain nombre d'activités qui se font en périphérie de cette salle et qui peuvent aussi nécessiter la présence d'un défibrillateur, c'est la règle de prudence.*

*S Urvois : Je trouve que la règle de prudence, n'est pas respectée !*

*E Bosser : Le problème ne se posera plus, on a un nouveau défibrillateur qui est arrivé durant l'été donc celui qui est en poste à la mairie d'Esquibien restera en poste à la mairie d'Esquibien.*

*S Urvois : J'espère parce que c'est bien triste ! c'est quand même une obligation de l'avoir à la mairie.*

*G Kerloc'h : c'est obligatoire dans les ERP de première 2e 3e et 4e catégorie en 2022.*

*E Bosser : L'accident qui est arrivé n'a rien à voir avec le défibrillateur.*

*JF Marzin : j'ai juste une chose à dire, si on enlève un défibrillateur, il faut enlever aussi la boîte qui est à l'extérieur.*

*E Bosser : Vous le faisiez avant ? Non ! Alors ! Cela aurait été un bon exemple pour nous, on l'aurait su, on l'aurait fait ! Mais c'est pas la peine de rigoler monsieur Guillon : vous étiez en poste à la mairie d'Esquibien avant, vous le faisiez quand vous étiez maire ? Non ! mais c'est vrai vous savez, tout était parfait pour vous !*

*JF Marzin : ce n'est pas un reproche, je le dis.*

*E Bosser : c'est bien, mais quand vous avez des conseils comme ceux-là, dites-le nous.*

*T Vorms : C'est ce qu'il vient de faire mais vous l'agressez !*

*E Bosser : Je ne l'agresse pas ! Il sait très bien, on en a discuté.*

### **III. PLUS FORTS ENSEMBLE**

*D Guillon : Vous nous indiquez que la baisse des effectifs dans les écoles est liée au manque de logements sur la commune, je reviendrai d'ailleurs sur cette question des effectifs, parce que je trouve qu'elle est confortable pour vous, lorsque nous vous avons interrogé sur votre action en faveur du logement, votre réponse....*

*G Kerloc'h : Posez votre question s'il vous plaît.*

*D Guillon : Oui, je la lis.*

*G Kerloc'h : Non, non ce n'est pas la question qui m'a été adressée.*

*D Guillon : Non, mais elle peut être formulée différemment. Puisque vous nous avez dit qu'il n'y a pas de débat, moi je vous dis que la question peut être formulée différemment du moment que c'est la même, lisez bien le texte vous verrez : lorsque nous vous avons interrogé sur votre action en faveur du logement votre réponse était limitée à l'action des propriétaires ou des investisseurs privés, mais que fait la mairie pour améliorer une situation qu'elle trouvait elle-même mauvaise ?*

*G Kerloc'h : Cela tombe bien que vous me posiez la question puisque sur le précédent mandat vous aviez la responsabilité, si je ne m'abuse, de l'action logement au sein de la Communauté de Communes. Donc, vous ne pouvez pas ignorer que la politique du logement et du cadre de vie fait partie des compétences optionnelles que la Communauté de Communes du Cap-sizun a prise sur la question du logement. La commune n'est donc pas seule à agir. Nous partons aujourd'hui d'un constat simple entre 2013 et 2019 la population d'Audierne a diminué de près de 25% alors que la délivrance de permis a augmenté elle de 50%. Nous avons donc moins d'habitants et pour autant le nombre d'habitations augmente. Naturellement le taux de résidences secondaires est aujourd'hui de 43% et en parallèle on constate une diminution du nombre d'habitants par foyer en lien avec le vieillissement de la population sur le territoire. Face à ces constats, une inversion de tendance est un travail de longue haleine, si elle est possible d'ailleurs, je ne suis même pas sûr, qui passe par la mise en œuvre de documents de planification. C'est le travail qui a été engagé par la Communauté de Communes récemment, notamment au travers d'un plan local de l'habitat et de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat, renouvellement urbain, l'OPAH-RU. Au niveau de la commune, cela passe aussi par la création d'opportunités pour des bailleurs.*

La modification du PLU qui permettra de rendre constructible trois opérations programmées d'aménagement à dominante d'habitats vous sera présentée au prochain conseil. L'une de ces opérations s'inscrit dans le dispositif prêt social location accession qui vise des primo-accédants sous conditions de ressources. Par ailleurs nous avons engagé avec l'établissement foncier de Bretagne une démarche afin de requalifier certaines friches en opérations d'habitat. L'établissement public foncier de Bretagne, en mobilisant le fond friche, prend à sa charge la moitié du coût du foncier, les études de sol et la dépollution du site.

Un premier site rue d'Estienne d'Orves a été proposé à un bailleur social départemental et ce dernier après 6 mois sans nouvelles, sans un appel, sans une réunion et malgré de nombreuses relances de notre part, vient de nous annoncer qu'il ne donnerait pas suite à la proposition. Nous regrettons effectivement d'avoir perdu un temps précieux et cherchons actuellement un partenaire plus fiable.

D Guillon : Je reprends vos propos, vous parlez du taux des résidences secondaires mais ce que vous dites, c'est partout, ce n'est pas une spécificité d'Audierne.

G Kerloc'h : c'est un constat, on tire un constat, on établit un plan d'action.

D Guillon : Vous pouvez écouter une minute ! vous venez pour la 3<sup>e</sup> fois ce soir de faire un constat d'impuissance, vous avez dit que c'est un travail de longue haleine, s'il est possible, ce dont je ne suis pas sûr...

G Kerloc'h : Inverser la tendance non je n'en suis pas certain. Par contre effectivement, on peut mettre en place des actions.

D Guillon : Si vous nous dites à chaque problème que vous n'êtes pas capable de trouver la solution, il faut laisser la place Monsieur Kerloc'h ! Ça fait 3 fois ce soir que vous dites que vous ne pouvez pas agir, ça m'inquiète beaucoup quand même ! Concernant l'EPF, il se trouve que moi je suis le représentant finistérien à l'E. P.F. Je n'ai vu aucun dossier venant d'Audierne !

G Kerloc'h : C'est étonnant ! On est actuellement en train de travailler avec eux !

D Guillon : C'est vrai que depuis 2 ans et demi que vous êtes là, il aurait peut-être fallu se dépêcher un peu, j'ai vu 0 dossier passer.

G Kerloc'h : peut-être que vous n'êtes pas assez présent j'en sais rien, en tout cas une chose est sûre c'est que le dossier est en cours.

D Guillon : non mais vous pouvez si vous voulez m'interrompre pour des propos qui n'ont aucun intérêt, aucun sens, moi je vous donne des faits.

G Kerloc'h : moi aussi

D Guillon : En tant que représentant finistérien d'EPF à chaque fois je reçois le projet de l'ordre du jour, quand je ne peux pas y aller, c'est à Rennes il faut le dire, et donc je n'ai jamais vu encore un dossier sur Audierne. Ensuite vous vous retranchez toujours derrière les autres, il y a des bailleurs qui doivent intervenir. Moi je vous demande ce que vous avez fait, c'était ça ma question et vous vous avez fait quoi ?

G Kerloc'h : Trouver un terrain, pour mobiliser l'EPF. Effectivement aujourd'hui un certain nombre d'études sont en cours, notamment des études de sols, dont nous n'avons pas encore les résultats. Or, aujourd'hui effectivement un bailleur social se base sur le fait que le sol ne serait pas, alors je sais pas vous avez peut-être eu des études que moi je n'ai pas eues, en tout cas il y a des choses qui m'étonnent.

D Guillon : je vais vous dire M. Kerloc'h, les éléments que j'ai du dernier conseil : on a évoqué le CU d'un monsieur Patrick le Goff qui est rue Surcouf vous avez donné une réponse qui est situé Rue Surcouf vous nous avez expliqué que vous pensez que je l'ai sous les yeux d'ailleurs je vais vous lire je vais lire votre réponse ça vaut le coup quand même.

G Kerloc'h : je pense que ce monsieur sera très content d'être nommé, renommé.

D Guillon : il n'y a pas de problème, je l'ai eu au téléphone hier. Donc l'administré demandait, c'est votre réponse, un accès par la rue Saint Onneau pour la construction d'un garage enterré. Cet accès était le seul prévu pour la future construction. Après l'interrogation des services techniques et de l'urbanisme, dont vous parlez, pardon donc vous n'écoutez pas,

G Kerloc'h : je dois avouer que j'ai du mal.

D Guillon : Je recommence. « Après interrogation des services municipaux », je présume que ce sont les services municipaux

G Kerloc'h : Oui.

D Guillon : « nous avons décidé de ne pas autoriser cet accès pour des raisons de sécurité, les services de secours n'auront aucune garantie pour accéder pleinement à l'habitation principale car aucune voie de desserte n'est prévue sur son scénario ». Vous allez m'expliquer comment vous faites quand il s'agit d'un appartement, vous devriez interdire les immeubles. Vous ne devriez autoriser que les maisons. Donc ce monsieur que j'ai appelé hier au téléphone voulait diviser son terrain en 2 pour faire un nouveau terrain à bâtir sur la commune, donc il a décidé d'abandonner son projet, ça fait un terrain à bâtir de moins.

Je vais vous citer un autre exemple qu'on n'a pas évoqué au dernier conseil. Moi j'ai été contacté par un monsieur qui a déposé un permis de construire rue du 19 mars pour construire une maison d'habitation, pour construire sa résidence principale. Vous lui avez répondu que le permis de construire est refusé pour le projet décrit dans la demande, bon c'était une question de hauteur de mur et puis aussi surtout d'exclure les bardages bois, autrement dit vous vouliez pas qu'il construise une maison en bois et il a téléphoné à la mairie pour dire : « Mais attendez je ne comprends, pas j'ai dans ma rue 2 maisons en bois, et vous me l'interdisez » Et donc on lui a répondu que l'architecte des bâtiments de France a dit non. Donc puisque c'est comme ça, nous on n'ira pas voir plus loin. Je vous ai cité ce que j'ai fait.

G Kerloc'h : Vous avez contacté l'architecte des bâtiments de France et c'est très bien.

V Madec : Ce sont des dossiers personnels qui n'ont pas à être évoqués en Conseil municipal, surtout pas en citant les noms des pétitionnaires.

D Guillon : J'ai un courrier de Madame l'architecte des bâtiments de France qui répond puisque vous n'avez pas pris la peine de la contacter.

Mme Madec : Elle a été contactée, mais elle était en vacances à ce moment-là, vous avez réussi à la contacter, je vous en félicite c'était une très bonne chose à faire, c'est très bien ! Vous l'avez fait au titre de conseiller départemental !

Le maire déclare que la séance du Conseil est levée.

G Kerloc'h : Puisque de toute façon nous ne serons pas en capacité de pouvoir interrompre la logorrhée de D Guillon, je suis désolé vous recevrez la réponse aux questions par écrit. Merci beaucoup et bonne soirée.

D Guillon : on n'a pas fini les questions orales.

G Kerloc'h : je viens de clore le débat.

D Guillon : vous refusez le débat.

G Kerloc'h à M Guillon : Ce n'est pas un débat. Le conseil municipal est un moment qui doit normalement servir la démocratie mais ce n'est pas ce que vous faites, vous ne servez que votre intérêt vous n'êtes pas le procureur d'Audierne, ce n'est pas un tribunal ! Vous troublez l'ordre public au sein de ce Conseil ! Merci et bonne soirée à tout le monde. »

D Guillon au maire : « Vous êtes un dégonflé ! »

Fin de séance à 21h36.

Le maire,  
Gurvan KERLOC'H



La Secrétaire de séance,  
Véronique MADEC

